

Licence de mise en marché

Numéro de produit : 80079080

Marque nominative : Senokot® Ginger Relief™

Émise à :

Nom du titulaire :

Purdue Pharma
575 Granite Court
Pickering (Ontario) L1W 3W8
Canada

Autorisé pour ce qui suit :

Forme posologique : Comprimé

Voie d'administration recommandée : Orale

Conditions d'usage recommandées :

Usage ou fins recommandées :

Traditionnellement utilisé en phytothérapie pour aider à soulager les troubles digestifs, y compris le manque d'appétit, les nausées, les spasmes digestifs, l'indigestion, la dyspepsie et les coliques gazeuses.

Aide à prévenir les nausées et les vomissements associés au mal des transports.

Dose recommandée :

Sous-groupe		Adultes, adolescents et enfants de plus de 6 ans souffrant d'indigestion			
Posologie			Fréquence		
Min. : 1	Max. : 2	Unités : comprimés	Min. : 1	Max. : 2	fois par jour
Renseignements additionnels concernant la posologie : s. o.					
Mode d'emploi : Maximum de 5 comprimés par jour.					

Sous-groupe		Adultes, adolescents et enfants de plus de 6 ans souffrant du mal des transports			
Posologie			Fréquence		
Min. : 1	Max. : 3	Unités : comprimés	Min. : 1	Max. : 3	fois par jour
Renseignements additionnels concernant la posologie : s. o.					

Licence de mise en marché

Mode d'emploi : Prendre une seule dose (1 à 3 comprimés) 30 minutes avant le voyage et toutes les 4 heures au besoin, jusqu'à un maximum de 3 comprimés par jour.

Énoncé concernant la durée d'utilisation : s. o.

Renseignements sur les risques

Précautions et mises en garde :

Consultez un professionnel de la santé si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Contre-indications : s. o.

Réactions indésirables connues : s. o.

Symptômes et traitement du surdosage : s. o.

Ingrédients médicinaux :

Nom propre	Nom usuel	Quantité par unité posologique	Extrait	Activité	Matière d'origine
Zingiber officinale	Gingembre	150 mg	3,500:1	525 mg	Racine de gingembre séchée

Ingrédients non médicinaux :

Croscarmellose sodique
Lactose monohydraté
Stéarate de magnésium
Povidone K-30

Licence de mise en marché

Dioxyde de silicium
Talc

Cette licence est émise par la ministre de la Santé en vertu de l'article 7 du Règlement sur les produits de santé naturels. La vente du produit de santé naturel décrit dans la présente, y compris toute modification afférente au sens de l'article 11 du Règlement, est assujettie à la *Loi sur les aliments et drogues* et au *Règlement sur les produits de santé naturels*.

Émis le : 2017-07-14	Révisé/modifié le : s. o.
----------------------	---------------------------

**Directeur général
DPSNSO**